

# Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE)



## Qu'est ce que la VAE ?

Instituée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la Validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit inscrit dans le Code du travail (article L.935-1). La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation.

La VAE est un moyen de valoriser l'expérience acquise par une personne, de reconnaître son savoir-faire et ses compétences dans un domaine et secteur donnés. Par son rôle de promotion sociale, elle favorise l'accès à la certification. Elle est vecteur de mobilité professionnelle et sociale.

Entreprendre une VAE demande un fort investissement personnel. Des réunions d'information sont organisées pour vous présenter notre accompagnement spécifique à la démarche VAE.



## Objectifs de la VAE

- Informer et renseigner sur le dispositif VAE et la démarche de recevabilité
- Apporter une aide méthodologique pour constituer le dossier de validation (Livret 2)
- Se préparer à l'entretien avec le jury



## Méthodes pédagogiques

Notre parcours d'accompagnement se déroule sous la forme d'un suivi individualisé et d'ateliers collectifs.

- Séances en entretien individuel (personnalisation de l'accompagnement et relecture)
- Séances collectives
- Pédagogie active
- Savoir expérientiel
- Méthodologie de lecture et d'utilisation du référentiel professionnel
- Expertise métier
- Réflexion sur la pratique, la posture et l'identité professionnelle



## Diplômes visés

- Accompagnement Éducatif et Social (DEAES)
- Moniteur Éducateur (DEME)
- Assistant de service Social (DEASS)
- Éducateur de Jeunes Enfants (DEEJE)
- Éducateur Spécialisé (DEES)
- CAFERUIS « Chef de service »



## Public

- Toute personne en activité qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut s'engager dans une démarche de VAE
- Éléments pris en compte : ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le référentiel de la certification visée



## Prérequis

- Avoir validé son livret de recevabilité (Livret 1)
- Avoir obtenu un financement pour l'accompagnement à la VAE



## Textes de référence

- Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale.
- Loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social
- Loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Loi n°2022-1958 du 21 décembre 2022 dite loi « Marché du travail »
- Décret n° 2023-408 du 26 mai 2023 relatif à l'expérimentation permettant la conclusion de contrats de professionnalisation associant des actions de validation des acquis de l'expérience



# Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE)

## Déroulé de notre accompagnement

L'IRFASE propose un parcours d'accompagnement sous la forme d'un suivi individualisé et d'ateliers collectifs en présentiel et/ou en distanciel dont voici les principales étapes :

- **En amont** : réunion d'information
- **Étape 1** : rentrée VAE (2h)
- **Étape 2** : atelier "présentation du livret 2 et du dispositif VAE" (2h)
- **Étape 3** : accompagnement pour constituer le dossier de validation du livret 2 (18h) :
  - travail de biographisation et renseignement du livret 2
  - méthodologie d'écrit et recherche documentaire
- **Étape 4** : "jury blanc", préparation à l'entretien avec le jury (2h)

Pour faciliter et enrichir le travail personnel, l'IRFASE vous donne accès :

- Au Centre de Ressources Documentaires et ressources électroniques (GEDIWEB)
- À deux journées d'étude au choix organisées par l'IRFASE



## Modalités d'évaluation

À l'issue de l'épreuve orale, le jury plénier de délivrance du diplôme pourra statuer et décider :

- **D'une validation totale** (délivrance du diplôme) : le diplôme obtenu par la VAE a la même valeur juridique que celui obtenu par la formation initiale.
- **D'une validation partielle** : le jury peut valider un ou plusieurs blocs de compétences.
- **D'aucune validation** : le jury estime que les acquis du candidat ne lui permettent pas de répondre aux objectifs de la certification visée. La certification n'est pas attribuée.

## Durée et lieu

- L'IRFASE propose un accompagnement sous la forme d'un **forfait de 24h** dans le cadre d'une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- La période d'accompagnement proposée est de **12 mois maximum**.
- L'accompagnement a lieu à l'IRFASE

## Pôle handicap

Notre volonté est de **faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap en formation**.

Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap à qui nous proposons un suivi spécifique. L'Institut veille à ce que chaque personne ait les mêmes droits et accès à l'accompagnement VAE.

Mail : [pole.handicap@irfase.com](mailto:pole.handicap@irfase.com)



## Tarif

Coût forfaitaire 24h d'accompagnement par personne : **2 300 euros TTC**



## Inscription

Après avoir validé votre livret de recevabilité, merci de télécharger le dossier d'inscription et le renvoyer complété avec les justificatifs demandés à : [pole.admissions@irfase.com](mailto:pole.admissions@irfase.com)

Le dossier d'inscription, la plaquette et le devis sont téléchargeables depuis notre site [irfase.fr](http://irfase.fr)

Si vous avez besoin d'un devis personnalisé, merci de contacter : [pole.admissions@irfase.com](mailto:pole.admissions@irfase.com)

